

REGLEMENT BOUTIQUE EPHEMERE GIROMAGNY

Contexte

La Communauté de Communes des Vosges du Sud souhaite dynamiser l'offre commerciale sur son territoire par l'ouverture d'une boutique éphémère.

Ce concept permet à des porteurs de projet, commerçants et artisans, une installation ponctuelle dans un local commercial en centre-ville afin de tester leur activité ou de pouvoir vendre leurs produits dans un point de vente et de créer un contact direct avec des clients. La boutique éphémère peut aussi constituer une étape avant d'envisager une installation pérenne dans un autre local commercial.

Objet de la boutique éphémère

La boutique éphémère est un espace de vente ou d'exposition située en cœur de ville.

Elle a vocation à être louée pour de courtes durées, de 1 semaine à 4 semaines.

Proposer un produit saisonnier, tester le succès de ses créations, présenter une nouvelle collection, exposer ses œuvres sont autant d'objectifs auxquels peut répondre la boutique éphémère.

Présentation de la boutique

La boutique éphémère est située au 45 Grande rue à Giromagny à proximité d'un parking.

Superficie totale : 41,80 m²

Surface de vente : environ 35 m²

Sanitaires + espace cuisine avec frigo : environ 6 m²

2 radiateurs (chauffage électrique) – Accès internet

La boutique est meublée et comprend :

- 3 petits meubles bas (fermés à clé)
- 4 meubles moyens (fermés à clé)
- 1 comptoir accueil
- 1 étagère murale
- 1 vitrine intérieure
- 2 tables rondes, 3 chaises

La location comprend la mise à disposition du local et la fourniture d'une connexion internet, de l'électricité et de l'eau. Le local ne dispose pas de bac poubelle. Chaque locataire doit gérer lui-même l'enlèvement des ordures ménagères.

Conditions

La boutique éphémère peut être louée pour une semaine et jusqu'à 4 semaines consécutives.

Le locataire ne peut pas sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

Tarifs de location

Les tarifs de locations sont les suivants :

Loyer toutes charges comprises :

Pour 1 semaine	50 €
Pour 2 semaines	100 €
Pour 3 semaines	150 €
Pour 4 semaines :	200 €

Pour toute location, **un dépôt de garantie de 200 € à l'ordre du Trésor Public sera exigé lors de la signature de la convention d'occupation précaire**. En fin de période de location, il sera restitué sauf si l'état des lieux de sortie est défavorable, s'il est constaté la présence de plusieurs exposants/commerçants non mentionnés dans le dossier de candidature ou s'il est constaté un manquement aux règles mentionnées dans le dossier de candidature.

La signature de la convention d'occupation précaire est prévue 15 jours avant la date d'installation. L'attestation d'assurance responsabilité civile locative pour le local sera fournie à ce moment-là.

Le montant du loyer sera payable à réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes des Vosges du Sud le 1^{er} jour de la location.

Le prix de la location est payable en ligne, par virement ou par chèque émis par le locataire. Si règlement par chèque, il doit être libellé à l'ordre du Trésor Public- La boutique éphémère de Giromagny et envoyé à SGC 2, 9bis faubourg de Montbéliard, BP 10489, 90016 Belfort cedex, accompagné du titre de recettes.

Ce prix ne peut être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. De même, le locataire s'engage à n'exiger de la Communauté de Communes des Vosges du Sud aucune compensation financière, ni diminution dudit prix en cas d'interruption ou d'arrêt des sources d'énergie.

Les engagements du locataire

Horaires d'ouverture de la boutique

Le locataire s'engage à respecter les horaires minimums d'ouverture suivants : 10h00-12h00, 14h00-17h00 . Il peut élargir ces horaires d'ouverture s'il le souhaite mais doit être impérativement présent ou légalement représenté aux horaires d'ouverture de la boutique.

Activité exercée au sein de la boutique

Le locataire est autorisé à vendre les produits décrits et présentés dans le dossier de candidature et doit disposer d'un numéro de Siret.

Les artisans/créateurs/artistes qui sont fédérés en association non lucrative sont également autorisés à louer la boutique éphémère à condition que leur activité commerciale ne concerne que des biens marchands. L'exercice habituel de ce type d'activité commerciale devra être expressément prévu par les statuts de l'association à travers une clause stipulant que l'association exerce des activités lucratives afin de favoriser la réalisation de son objet social.

Sont interdites :

- Les activités de restauration et salon de thé
- Les activités alimentaire avec fabrication
- Les activités de fleuriste, d'esthétique, d'onglerie, de barbier et de coiffure
- Les solderies et braderies
- Les activités de déstockage

En toute hypothèse, l'activité exercée doit être conforme aux bonnes mœurs et ne doit pas porter atteinte à l'ordre public.

L'aménagement de la boutique et de la vitrine devra être soigné et en adéquation avec les produits proposés.

Respect du voisinage et de l'ordre public

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, à ne pas porter atteinte à l'ordre public, sa responsabilité étant directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Si le locataire souhaite installer un chevalet, il devra le mentionner dans son dossier de candidature. Le mobilier doit être qualitatif et sobre. La ville de Giromagny peut refuser cette demande d'installation portant occupation du domaine public.

Entretien et état de la boutique – Etat des lieux

Une convention d'occupation précaire sera signée entre la Communauté de Communes des Vosges du Sud et le locataire.

Le locataire prend le local dans l'état dans lequel il se trouve lors de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à ne pas percer de trous dans les murs.

Le ménage est à la charge du locataire. Il s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Un état des lieux et un inventaire du matériel fourni sont dressés à l'entrée et à la sortie, lors de la remise et de la restitution des clés au locataire.

Les états de lieux d'entrée et de sortie ont lieu le lundi. L'état des lieux d'entrée et la remise des clés aura lieu le matin, entre 10h et 10h30 . L'état des lieux de sortie avec restitution des clés aura lieu le lundi matin, entre 10h et 10h30.

En cas de lundi férié, les états des lieux sont reportés au mardi : entrée à 9h00, sortie à 9h30.

Assurances

Le locataire souscrira une police « responsabilité civile professionnelle » couvrant pour des sommes suffisantes les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Le locataire souscrira également une police « responsabilité civile locative » pour le local mis à sa disposition. L'attestation d'assurance devra être transmise au Service économique de la Communauté de Communes des Vosges du Sud au plus tard deux semaines avant la remise des clés et devra mentionner la période de location.

Différends et litiges

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal compétent.

Communication

Afin de promouvoir au mieux l'activité du locataire, la Communauté de Communes des Vosges du Sud s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer sur les divers supports dont elle dispose.

Le locataire pourra, à ses frais, apposer sa propre communication sur la partie vitrée de la porte d'entrée et sur la vitrine, après validation de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Cette communication devra être retirée aux frais du locataire à sa sortie.

Le locataire s'engage à communiquer sur ses propres supports de communication sa présence dans la boutique en mentionnant l'adresse et les horaires d'ouverture.

Il est interdit de modifier l'extérieur de la boutique.

Contact :

Communauté de Communes des Vosges du Sud

Service économique

Tél : 03 84 27 62 15

Mail : economie@ccvosgesdusud.fr

www.ccvosgesdusud.fr